



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Charte applicable aux dépenses directes engagées dans le cadre des actions de formation continue et d'apprentissage.**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2023**

**Délibération 2023/12/CA-044**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 31 ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**- APPROUVE la charte applicable aux dépenses directes engagées dans le cadre des actions de formation continue et d'apprentissage, jointe à la présente délibération.**

Toulouse, le 11 décembre 2023  
Le Président,

  
  
Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région académique et publication :

19 décembre 2023

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 1  
Ne prennent pas part au vote : 0

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE		Maitrise des risques budgétaires <input checked="" type="checkbox"/>
		Maitrise des risques comptables <input checked="" type="checkbox"/>
Domaine DFVU - MFCA Direction des Finances Direction des services Comptables		<u>Nouvelle structuration budgétaire des comptes de la MFCA =&gt; Charte applicable aux dépenses directes de fonctionnement et d'investissement mises en œuvre au bénéfice des formations</u>
Cycles	Dépenses	
Objectif	Cette charte, qui s'inscrit dans un cadre règlementaire, vient préciser, après une brève description des éléments de contexte organisationnel, le cadre dans lequel pourront être mises en œuvre les dépenses directes au bénéfice des actions de formation continue. Ce même cadre pourra s'appliquer aux dépenses indirectes. Le dispositif d'ensemble fera l'objet, notamment sur cette première année de mise en œuvre, d'une évaluation régulière qui pourra conduire à la révision de la charte. Des annexes et/ou modes opératoires pourront, utilement, venir la compléter.	
Création	<i>Groupe de travail Métier et directeurs administratifs de composantes</i>	30/11/2023
Délibération	<i>Conseil d'administration</i>	
Diffusion		
Annexe	Imprimé d'expression de besoin (projet de commande)	

- La note de cadrage budgétaire afférente à la construction du budget initial 2023 annonçait la volonté d'accompagner la croissance continue de l'apprentissage et de développement des activités de formation continue par l'ouverture d'un chantier transverse dédié.

*☞ Extrait note de cadrage budgétaire – Budget initial 2023*

- Accompagner la croissance continue de l'apprentissage en travaillant la fluidité et la performance des processus de gestion afin que l'activité soit facturée et recouvrée au plus près du fait générateur ;
- Développer les activités de formation continue en créant, dès la rentrée universitaire 2022-2023, sous l'égide d'un groupe de travail co-piloté par la Mission Formation Continue et Apprentissage (MFCA) et la présidence et en association étroite avec les composantes.
- C'est ainsi que sur l'année 2023, des travaux co-pilotés par la MFCA et la présidence ont été conduits en association avec les composantes qui ont été consultées à chaque temps fort du projet. Sur l'année 2024, les travaux se poursuivront sous la forme d'un comité d'évaluation qui associera les directeurs administratifs de composantes.
- Certains des apports de ces travaux concernent l'évolution du mode de gestion des ressources propres de l'activité de formation continue et d'apprentissage. Ces ressources qui représentent actuellement environ 18 M€ (≈2/3 sur apprentissage et ≈1/3 sur les actions de forco) devraient pouvoir croître sous l'effet essentiellement d'une offre d'actions de formation continue à étendre et adapter.

La présente note de maîtrise des risques vient accompagner le changement de mode d'organisation et de gestion. Elle est structurée en 3 parties. Les 2 premières parties tiennent lieu de rappel des dispositions budgétaires qui seront déclinées en 2024. La deuxième partie a vocation à accompagner les responsables de formation dans la mise en œuvre de leurs actions de formations continue et de l'accompagnement des alternants.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : MFCA => UN MODE DE GESTION RÉNOVÉ

### 1. Les travaux de structuration financière des flux d'activité de la MFCA ont été guidés par plusieurs impératifs :

#### ➔ Impératif de sécurisation de la donnée :

Parce qu'elle est, avec la recherche, un important apporteur de ressources propres et un vecteur fort du rayonnement de l'université dans son environnement économique, l'activité de formation continue et d'apprentissage est un point d'attention majeur des corps de contrôle et des certificateurs. Les divers audits réalisés par les financeurs et les opérateurs nationaux renforcent l'obligation de rendre les données d'activité et l'ensemble des données financières associées entièrement accessibles, lisibles et auditable.

#### ➔ Impératif de transparence :

La MFCA est le centre de responsabilité qui perçoit les recettes liées à l'apprentissage et à la formation continue auxquelles contribuent les composantes de formation. Il est indispensable, pour garantir l'harmonie entre ces acteurs que les données d'activités soient partagées et que le modèle de « rétrocession » des financements soit juste, partagé, clair, opposable.

#### ➔ Impératif de construction et de sincérité budgétaire :

Un des leviers pour tendre vers une construction budgétaire optimale consiste à doter les CRB de la façon la plus aboutie possible dès le stade du budget initial. Cette approche, gage de sincérité budgétaire, offre les meilleures marges de pilotage. Les ressources propres de la formation continue doivent être évaluées de façon robuste et réparties au plus tôt.

#### ➔ Impératif d'anticiper les évolutions réglementaires attendues :

Le décret financier spécifique des EPSCP dont la sortie est annoncée comme imminente devrait supprimer la notion de report sur 3 exercices des soldes issus de l'activité de formation continue et d'apprentissage. Il convient en conséquence d'organiser les flux financiers pour que les recettes d'un exercice budgétaire soient affectées aux dépenses du même exercice budgétaire.

#### ➔ Impératif de professionnalisation des flux comme préalable à la croissance des actions de formation continue :

L'ambition partagée entre tous d'accompagner la croissance des actions de formation continue nous oblige à sécuriser notre gestion en recherchant la fluidification des processus et le partage des tâches et en s'appuyant exclusivement sur les SI FCA Manager et SIFAC.

### 2. Les travaux de structuration financière des flux d'activité de la MFCA reposent sur 3 actions phares :

#### ➔ Synchronisation des agendas budgétaires et universitaires :

Sur proposition des équipes de la MFCA il a été validé le principe, s'agissant des opérations entrant dans le champ de la formation continue et de l'alternance, de traiter sur un seul exercice budgétaire, une cohorte « d'étudiants » qui en enjambe deux.

Par exemple le budget 2024 sera modélisé à partir des produits attendus au titre des inscrits sur l'année universitaire 2023-2024. Cette nouvelle approche permet d'avoir, dès le stade du budget initial, une connaissance très précise du nombre des inscrits pour une grande partie de l'activité (hors actions de formations qualifiantes, apprentissage, diplômes nationaux, DU/DIU pour partie). Elle a le mérite de la simplicité et limite les écritures d'inventaire en droits constatés.

⇒ **Tracabilité exhaustive dans le Système d'Information Budgétaire et Comptable SIFAC :**

Afin d'être auditable, il convient que l'ensemble des flux en dépense soit associé aux flux de facturation en recette au titre d'une année de formation. Actuellement tel n'est pas le cas puisque le SI local De Gercourt sert de support d'enregistrement des dépenses liées aux « comptes de formation ». Un nouveau dispositif, à évaluer, a été pensé et modélisé.

- ⇒ **Ouverture du chantier de revoiture des coûts complets de la Formation Continue et de l'Apprentissage** en prérequis de la définition d'un modèle rénové d'allocation des moyens => action toujours en cours. Il est prévu de mettre en place des groupes de travail, associant les composantes, les contrôleurs de gestion (MFCA, composantes, direction du pilotage) et la direction des Finances afin de réinterroger la clé de répartition et de l'adapter à la réalité économique.

3. **La nouvelle architecture budgétaire :**

Schéma budgétaire	Adresse	Commentaire
Création d'un Programme de Financement transverse à l'adresse d'un des CRB de la MFCA : 194 pour l'apprentissage et 195 pour la forco	MFCA	Coque budgétaire qui va permettre un suivi transverse de l'ensemble des opérations au titre d'une cohorte d'étudiants ou d'inscrits. Ce PFI, créé en N aura une fin de validité en N+1 (souplesse d'utilisation)
Création d'1 Éotp associé à ce PFI dédié à l'enregistrement de la recette	MFCA	Sur la base des inscrits x tarifs
Ouverture des EOTP en dépenses associés à ce PFI :		<b>La MFCA aura une vision transverse de l'ensemble des opérations en dépenses et recettes. Elle interviendra dans un rôle de supervision.</b>
1 EOTP dédié à supporter les dépenses de "structure" de la MFCA	MFCA	A assimiler à des frais de gestion
1 EOTP dédié à supporter le paiement des HCC et vacations à charge spécifiquement de la MFCA (heures suivi alternant , VAE, UE de professionnalisation, formations qualifiantes)	MFCA	Recensement à opérer dans une recherche de calibrage
1 EOTP par CRB utiles de l'administratipon centrale dédié à recevoir la part revenant au niveau central en accompagnement de projets d'établissement en lien avec les formations et en soutien de dépenses recurrentes à destination des formations	CRB centraux 101 et 100	Un chantier sur le calcul des coûts complets devra être relancé afin d'assoir le modèle de répartition de la ressource.
1 EOTP par composante dédié à recevoir la part revenant aux composantes en compensation des coûts fixes de structure en lien avec les formations	CRB des composantes	Eotp pivot qui enregistrera la dotation revenant aux composantes. S'agissant d'une part couvrant des charges structurelles, les crédits seront réaffectés par la DAF aux N2 de chaque composante. Un chantier sur le calcul des coûts complets devra être relancé afin d'assoir le modèle de répartition de la ressource.
1 EOTP par département de formation des composantes	CRB des composantes	La structure budgétaire de SIFAC sera calquée sur celle implantée dans FCAManager. Des processus internes seront définis afin que les responsables de formations puissent engager les dépenses utiles à l'exercice de leur mission. Afin d'assurer le fléchage, par formations, des dépenses un nommage sera fait lors de la saisie des BDC et décomptes de missions.

4. **Les atouts du nouveau dispositif :**

- Le nouveau schéma présente l'atout de la transparence et de la sécurisation des données et des processus.
- Il est agile budgétairement car il va permettre une exécution de la dépense au plus près du besoin ; il permet de gérer au niveau des composantes des co-financements d'équipements.
- Il impose un archivage exhaustif des pièces dans SIFAC et un nommage normé afin que la MFCA puisse jouer son rôle de supervision et de justification de l'emploi des ressources auprès des opérateurs nationaux répondant ainsi aux obligations du code du travail.

- Il est accompagné de la présente charte qui traite spécifiquement des usages en termes de dépenses directes et indirectes imputables aux formations.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : UN NOUVEAU PROCESSUS D'ÉLABORATION BUDGÉTAIRE

**Du fait de la synchronisation des agendas universitaires et budgétaires, l'exercice année civile de l'année N+1 est relatif aux actions de formation de l'année universitaire N/N+1.**

Le logiciel métier de gestion de l'activité de formation continue et apprentissage, FCA Manager, enregistre chaque action de formation. Ainsi, le lien avec Apogée d'une part pour les inscriptions et SIFAC d'autres part pour la facturation, permet de disposer d'indicateurs de suivi de l'activité.

Des profils de responsables de formation, de parcours de formation, de responsables de département et de composante sont en cours de définition. Ils permettront un accès en lecture aux différents indicateurs : d'abord, les indicateurs de scolarité puis, les indicateurs financiers, lorsque la base de données sera stable.

Lors de l'établissement d'une convention de formation par la voie de l'apprentissage, si nous connaissons le coût de la formation (une partie des nouveaux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage issus de la procédure de révision clôturée en septembre viennent d'être corrigés par un décret publié au JO du 14 octobre 2023), nous n'avons pas encore l'aval de l'OPCO financeur et encore moins la prise en charge. Celle-ci est mise à disposition selon le SI de l'organisme financeur et contient outre le montant du contrat, l'échéancier de facturation.

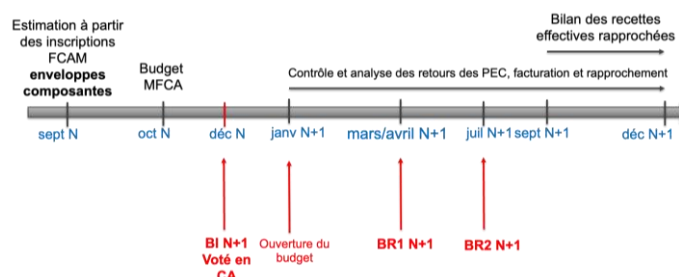
Il est donc impératif de recevoir les PEC des OPCO afin de mettre à jour les recettes prévisionnelles liées à l'activité de formation par la voie de l'apprentissage.

Le processus d'établissement des recettes relatif au budget de la MFCA est lancé courant septembre et est affiné pendant le mois d'octobre.

Le calendrier institutionnel et notamment les discussions en CDDC exigent que soient déterminées les enveloppes relatives au reversement aux composantes. Fin septembre de l'année N, une première estimation, basée sur le nombre d'alternants inscrits à date et recensés dans le SI FCA Manager et sur l'activité de formation continue en référence à l'année universitaire N-1, est donnée par la MFCA à la DFA afin qu'elle intègre cette information dans le dialogue de gestion avec les composantes et alimente en conséquence la pré-allocation des moyens pour la part dite « composante ».

### Budget recettes MFCA

- Processus d'établissement des recettes sur les 2 éOTP



Le budget de l'année civile N+1 correspond à l'activité de l'année universitaire N/N+1  
 ⇒ Synchronisation des agendas budgétaires et universitaires

Fin octobre de l'année N, l'estimation de l'activité de la MFCA et du CFA a évolué. Cela permet de mieux déterminer les recettes du CFA et de la MFCA. Le budget est donc remonté à la DFA pour contrôle. Il est également présenté devant le COS-CP et le conseil du service.

Cela autorise alors à mieux répartir les recettes ainsi affinées selon le modèle de répartition en vigueur : 20% frais de gestion de la MFCA, 80% part réservée à la formation et à la composante. Conformément à l'analyse des coûts complets, un reversement à la composante est établi selon les clés de répartition s'appliquant aux recettes sur la base des coûts planchers fixés dans la note de politique tarifaire actualisable tous les ans. La note de politique tarifaire s'appliquant pour 2023/2024 est celle votée en décembre 2022 :

- Heures d'enseignement (soit 1519,59 euros pour le L (ou encore 22% du tarif plancher réactualisé) et 1561,45 euros pour le M (21% du tarif plancher réactualisé)
- Participation aux locaux (676,24 euros pour le L (9,9% ) et de 678,30 euros pour le M (9,3%)).

Lorsqu'une formation accueille de manière épisodique un alternant, le reversement à la composante peut atteindre 42% de la recette sans les dépasser. Il conviendrait d'appliquer 1,6% pour l'inflation en 2021 et 2,3% (taux partiel réactualisé à 5,2%) en 2022 applicable en 2023 à la cohorte 2023/2024. Proposition de voter, en 2023, applicable 2024 à la cohorte 2024/2025 le taux partiel de 2,3%.

La MFCA détermine les montants relatifs aux reversements à la composante d'une part (coûts indirects issus de l'observation des coûts complets) ainsi que l'enveloppe réservée à la formation ou au parcours de formation. Les dépenses liées à cette enveloppe déterminent les coûts directs répartis selon 3 masses : masse salariale, fonctionnement et investissement.

Un éOTP par département des composantes recueillera l'agrégation des dépenses des parcours de formation accueillant des apprentis (resp. des stagiaires de FC) du département de chaque composante. Il convient de préciser que France Compétences exige que soient remontés les coûts de l'apprentissage pour chaque formation RNCP accueillant des apprentis, chaque année au mois de juillet sur la plateforme Karoussel. Le suivi analytique des dépenses est exigé par la loi. Si un éOTP agrège les dépenses des parcours de formation qui sont rattachés à un département, une nomenclature bien formalisée permettra le suivi parcours de formation par parcours de formation en recettes et en dépenses. Des requêtes sur SIFAC permettront d'extraire les dépenses relevant d'un parcours de formation RNCP.

Les dépenses de masse salariale d'un parcours de formation sont enregistrées dans un éOTP (élément d'Organigramme Technique de Projet) propre à la MFCA. Il est demandé de prévoir, dans le budget de la formation, la rémunération des heures directement prises en charge par le parcours de formation (REH suivi de l'alternant, UE simple rattachement, UE double rattachement et salaires de contractuels).

Les dépenses en investissement se feront dans un éOTP paramétré dans le CRB (centre de ressources budgétaires) de la composante. Les immobilisations seront effectuées au sein de la composante comme par le passé.

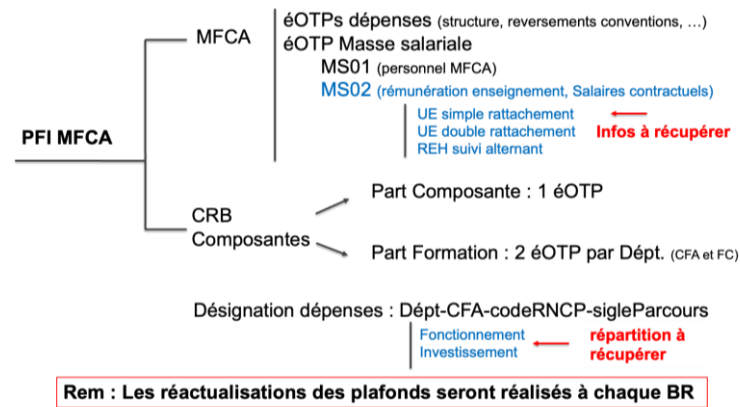
La nouveauté est relative aux dépenses de fonctionnement. Au plus près du parcours de formation, au sein de la composante et agrégée au niveau de l'éOTP du département, la dépense sera enregistrée.

Chaque acte de gestion dans le cadre du PFI de la MFCA sera alors préfixé de la manière suivante : Département-CFA-code RNCP-sigleParcours

Exemples :

- Dans le CRB 13 de l'IUT A : **IUTA-GCCD-CFA-35482-TB**
- Ou encore dans le CRB 35 de la FSI : **FSI-INFORMATIQUE-CFA-34125-STRI**

**Dépenses : Architecture PFI MFCA – Composante – Département**



Pour disposer d’une vision consolidée du suivi des actions de formation continue en recette et en dépense, telle qu’attendue par les organismes financeurs, nous devons, pour 2024, mettre en place un reporting agrégé des données de la MFCA et des composantes (issus des SI SIFAC et FCAM ). Ce travail sera réalisé en collaboration avec les porteurs de actions de fomation, les contrôleurs de gestion (MFCA, composantes et direction du pilotage), les composantes et la direction des Finances. L’objectif étant de donner une vision partagée des toutes les opérations de gestion, en recette et en dépense, à tous les partenaires afin de calculer des soldes de gestion année par année.

Budget Dépenses MFCA – Processus d’établissement des dépenses

Septembre N : La MFCA calcule le prévisionnel de dépense/ formation et chaque composante, en collaboration avec les responsables de formation transmet à la MFCA sa répartition prévisionnelle des masses :

- Masse salariale : prévision SGCE (nb h dans UE suivi Alt. + UE « Prof » + UE à double rattachement)
  - Investissement
  - Fonctionnement
- ⇒ Tableaux fournis par la MFCA

Le raffinement des masses pourra s’effectuer au BI et autres jalons de budgets rectificatifs (BR1 en Mars-Avril, BR2 en Juin-Juillet, BR3 en Septembre-Octobre).

Avant chaque jalon institutionnel, la MFCA informera les composantes et les responsables de parcours de formation des réajustements en fonction des précisions et retours des organismes financeurs. Cela impactera le budget du département et une réactualisation sera également à réaliser avec le concours du responsable de département. Enfin, les calculs de reversement à la composante seront également ajustés. Des données seront ainsi diffusées par la MFCA permettant aux intéressés de prendre connaissance des moyens financiers mis à leur disposition. La répartition des enveloppes des parcours de formation selon les 3 masses seront agrégées par département. Les autorisations d’engagement et les crédits de paiement seront ainsi mis à jour et portés à la connaissance de tous les acteurs décideurs aux différents jalons institutionnels.

*Pour la première fois, la MFCA donnera la visibilité des budgets prévisionnels des parcours de formation avant l’ouverture du budget initial* là où auparavant, nous ne pouvions le faire qu’aux alentours du mois de mai de l’année N+1. Cela a exigé un travail de sécurisation des données. Le principe de 85% de la recette prévue mis à la disposition des différents acteurs n’engage pas de risque important quant aux réalisations effectives.

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : MFCA => LA CHARTE À DESTINATION DES COMPOSANTES, DES RESPONSABLES DE DÉPARTEMENTS ET DES RESPONSABLES DE FORMATION

Les organismes de formation doivent justifier le rattachement et le bien-fondé des dépenses réputées avoir été exposées pour l'exercice des activités conduites en matière de formation professionnelle continue et apprentissage. Les fonds mis à disposition des parcours de formation s'inscrivent dans les coûts directs et indirects permettant d'établir le coût complet d'une formation.

Les dépenses à réaliser doivent être consignées. Pour rattacher ces dépenses à son activité de formation professionnelle, l'organisme de formation se doit d'apporter la démonstration de leur caractère utile à la réalisation des actions de formation.\*

#### Pour les stagiaires :

- Achat d'ordinateurs portables mis à disposition des stagiaires, aide à l'autoformation, etc.
- Sorties/études terrain (utilité pédagogique évidente), missions de communication (à des fins de recrutement et de constitution de viviers de candidats, de développement des activités en relation avec les industriels et les professionnels)
- Frais de réception : promotion alumni cérémonies de remise de diplômes, repas d'affaires associant les formateurs et les managers en entreprise, réunion de concertation avec les maîtres d'apprentissage
- Etc.
- 

#### Pour l'équipe de formation :

- Visite d'apprentis (missions)
- Missions conférences/séminaires de formation
- Achat d'équipements dans le cadre de la transformation numérique des formations (tablettes, ordinateurs portables, etc.) inscrits dans les marchés de l'établissement (lien avec les immobilisations)
- Abonnements à des revues/doc en relation avec les activités de l'organisme de formation et en cohérence avec l'offre de services du SCD de l'établissement
- Licences d'exploitation au service de la pédagogie en cohérence avec l'offre de services numériques de l'établissement
- Prestations et fournitures utiles à la mise en œuvre de la formation et à son bon déroulement (exemples : travaux, etc.)
- Pausas-café : mise en œuvre directe ou via un marché traiteur
- Investissement dans des équipements de dernière technologie en relation avec l'activité recherche et transfert vers la formation
- Etc.
- 

Selon l'article L6361-3 du Code du travail relatif à la loi n° 2018-771 du 5.9.18 (JO du 6.9.18), art. 42 modifié, le contrôle peut porter sur :

- une partie de l'activité ;
- une famille de dépenses (exemples : les dépenses de publicité, de publications et de relations publiques, les dépenses de documentation, de colloques, séminaires et conférences, les rémunérations de formateurs, les frais de déplacements, les dépenses de missions et réceptions, les dépenses de personnel extérieur à l'entreprise ou de rémunération d'intermédiaires et autres honoraires, les dépenses d'achats d'études et prestations de services ...) ;
- un type particulier d'actions (exemples : actions conduites au profit de telle entreprise, les actions recevant un financement d'une collectivité publique, du Fonds social européen, les actions de professionnalisation, ...) ;
- une convention spécifique.



Selon la circulaire DGEFP n° 2011-26 du 15.11.11,

- Le contrôle administratif et financier peut porter sur tout ou partie de l'activité, des actions de formation professionnelle ou des dépenses de l'organisme.
- Le contrôle administratif et financier porte sur l'ensemble des moyens financiers, techniques et pédagogiques, à l'exclusion des qualités pédagogiques, mis en œuvre pour la formation professionnelle.
- Le contrôle peut porter sur les activités d'un seul établissement d'un organisme à établissements multiples ou sur une période restreinte d'activité.

A partir de 2024, les commandes de fonctionnement et d'investissement des actions de formation sont déléguées à la composante (EOTP dans chaque unité budgétaire qui porte les actions de formation).

**Rappel est fait au prescripteur de la dépense que du fait de l'évolution, à compter du 1er janvier 2023, du régime de Responsabilité des Gestionnaires Publics (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045398055>), qu'il peut voir sa responsabilité engagée dès l'expression du besoin traduit par la signature d'un projet de commande.**

Un imprimé type est joint en annexe. Il fait rappel du cadre d'intervention et guide les responsables de formation dans leur acte d'achat public.